

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R.
M.
I.

06021905

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**le **16 -01- 2006**

Pr le Greffier

**Dénomination : IMMOBILIERE-TRANSFORMATION-CONSTRUCTION, en abrégé
I.T.C.**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Eugène Coulon, 28 - Gembloux (5032-Bothey)

N° d'entreprise 0417 781 572

Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick BIOUL, à Gembloux, le vingt-huit décembre deux mille cinq, portant à la suite la mention Enregistré à Gembloux le 4 janvier 2006, vol. 581, fol. 95, C 2, quatre rôles sans renvois. Reçu : cinq cent sept euros (507 €). L'inspecteur principal, H. FERNEMONT.

PREMIERE RESOLUTION - PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé de procéder à une première augmentation du capital social, à concurrence de quatre-vingt-six mille euros (86 000,00 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €) à CENT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (104 600,00 €), sans création de parts nouvelles et par incorporation au capital d'une somme de quatre-vingt-six mille euros (86 000,00 €), à prélever sur les réserves disponibles de la société telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille quatre et approuvés par l'assemblée générale annuelle du seize juin deux mille cinq, et ainsi qu'il en résulte de la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille cinq, annexée au procès-verbal.

DEUXIEME RESOLUTION - SECONDE AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé de procéder à une seconde augmentation de capital, à concurrence de quinze mille quatre cents euros (15 400,00 €), pour le porter de cent quatre mille six cents euros (104 600,00 €) à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €), par la création de cent dix (110) parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces, au pair comptable de cent quarante euros (140,00 €) chacune et entièrement libérées à la souscription

**TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES
CAPITAL**

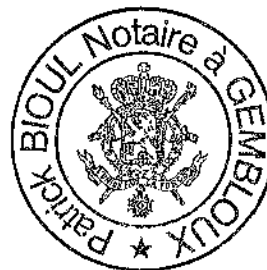
""Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120 000,00 €). Il est divisé en huit cent soixante parts (860) sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.""

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Patrick BIOUL, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal;
- deux procurations;
- situation active et passive;
- ordonnance du Juge de Paix;
- attestation bancaire,
- statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2006 - Annexes du Moniteur belge